

Présents : Philippe Lafargue, Xavier Bleicher, Daniel Cuquemelle, Denis Lefebvre, Sophie Caublot.

Consultés par email : Antoine Billet, Dominique Dubois, Nicole Oheix, Michel Oury.

Le but de cette réunion d'urgence est de prendre une décision concernant la continuation de notre démarche en ASA, compte-tenu des contraintes imposées par la préfecture.

En effet, Monsieur Sellier, en charge de notre dossier à la préfecture, nous signifie que la demande de concession du domaine public est à traiter indépendamment de notre dossier en ASA.

Ainsi, le seul point à l'ordre du jour de ce conseil consiste à choisir entre:

- maintenir notre demande de passage en ASA, réaliser l'étude publique avant fin mars 2022 en excluant la demande de concession du domaine maritime.
- ou refuser cette dissociation, arrêter momentanément notre démarche actuelle et présenter l'ensemble qui ne pourra être étudié au mieux qu'à partir de septembre 2022, repoussant notre passage en ASA début 2023.

Le conseil réuni partage l'avis d'Antoine BILLET sur l'importance de la prise en compte de notre demande non dissociée pour que ce projet soit cohérent aux yeux des propriétaires.

Le risque est que notre dossier soit enterré par la préfecture et que nous ayons du mal à faire redémarrer notre démarche auprès de cette administration.

Après de nombreux échanges, le syndicat décide de mener les deux projets en parallèle .

Concrètement, dès la semaine du 6 décembre, il sera procédé de la façon suivante:

- Message à Monsieur SELLIER (préfecture de la Manche) pour lui confirmer notre demande de passage en ASA, lui fournir les 1500 recommandés (env.8500€), les copies de plan du périmètre de l'ASA et la liste des propriétaires de la DGFIP;
- Courrier recommandé à Monsieur le Préfet de la Manche pour demander la concession du domaine public maritime afin de réaliser le projet ISL en prenant en compte l'étude d'impact CERESA ;
- Message à Madame MILESI (DDTM) pour lui demander son accompagnement dans la réalisation du dossier destiné à la DREAL.

L'étude d'impact CERESA destinée à la DREAL doit être présentée par l'ASDP, portée par le département via la DDTM .

Suite à consultation par email et en présentiel aboutissant à 5 voix pour la poursuite de la démarche contre 4 voix contre, il est décidé le maintien de notre demande de passage en ASA, tout en menant les deux dossiers en parallèle.

Le syndicat est conscient que l'association prend un risque, celui de se voir accorder le statut d'ASA et refuser la concession du DPM et des travaux. Dans ce cas, le conseil convient qu'il faudra porter un recours puisque l'objet indiqué dans nos statuts précise cette mission.